



AGENCE ST ANDRE DE CUBZAC  
10 ALLEE CHAMP DE FOIRE  
33240 ST ANDRE DE CUBZAC  
Tél : 05 57 43 09 43 (coût d'un appel local)

DSO

8 CHEMIN DE CROZE  
SALIGNAC  
33240 VAL DE VIRVEE

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 43007410  
N° souscripteur : 05514454F  
N° contrat : 055144540001

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE  
DES SOCIÉTÉS DE SERVICES DE NETTOYAGE**

**VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**

**DSO**

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

**GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE**

Atteste que vous avez souscrit le contrat ACCOMPLIR ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession : NETTOYAGE DE LOCAUX - MOINS DE 10 SALARIÉS.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :



N° souscripteur : 05514454F

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile exploitation	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs  <b>dont :</b> - <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels</i>  - <i>Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs</i>  - <i>Vol du fait des préposés</i>	<b>16 000 000 €</b> tous dommages confondus par année d'assurance  <b>1 500 000 €</b> par sinistre  <b>46 000 €</b> par sinistre  <b>15 000 €</b> par sinistre	Dommages corporels : <b>sans franchise</b>  Dommages matériels et immatériels : <b>10%</b> de l'indemnité d'assurance avec un minimum de <b>311 €</b> et un maximum de <b>1 554 €</b>  Sauf activités des TPE Manufacturières : <b>10%</b> de l'indemnité d'assurance avec un minimum de <b>543 €</b> et un maximum de <b>3260 €</b>
	- Faute inexcusable de l'employeur	<b>3 000 000 €</b> par année d'assurance	<b>sans franchise</b>
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux «Biens confiés»	<b>76 500 €</b> par sinistre	<b>10%</b> de l'indemnité d'assurance avec un minimum de <b>311 €</b> et un maximum de <b>622 €</b>
Responsabilité civile après livraison de produits ou après achèvement de travaux	Tous dommages confondus <b>dont :</b> - <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs</b>  - <i>Dommages immatériels non consécutifs</i> - <i>Pertes de clefs</i>	<b>5 000 000 €</b> par année d'assurance  <b>2 000 000 €</b> par année d'assurance  <b>160 000 €</b> par année d'assurance <b>100 000 €</b> par année d'assurance	Dommages corporels : <b>sans franchise</b>  Autres dommages : <b>1 087 €</b>

1) Montants non indexés (2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités





N° souscripteur : 05514454F

### ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

*Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.*

La présente attestation est valable du **01/01/2024** au **31/12/2024** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Niort, le 17 janvier 2024

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

